

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 03/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature d'une convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'École de musique du Migennois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions avec l'Inspection Académique fixant les conditions de participations d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires, notamment pour l'école de musique ;
- Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'école de musique de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Le montant de la mise à disposition des enseignants pour l'année 2022 est fixé à 181 231.54€ TTC.
La somme sera versée en trois fois au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Fait à Migennes, le 26/03/2024
Le Président,

F. BOUCHER

